RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Degreaser
UFI: 2M8Q-VY57-210A-Q3U4

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Produit de nettoyage

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

WAXOYL AG
Seewenweg 5
4153 Reinach / SUISSE
Téléphone +41-61-28177 94
Téléfax +41-61-28177 85
Site internet www.waxoyl.com
E-mail info@waxoyl.ch

Secteur informatif

Informations techniques info@waxoyl.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Skin Corr. 1: H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1: H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Met. Corr. 1: H290 Peut être corrosif pour les métaux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement: DANGER

Contient:: Alcool tridécylique éthoxylée (>5-20 EO)

Mentions de danger:
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:
P260 Ne pas respirer les vapeurs / aérosols.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.
P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

Produits de nettoyage, 648/2004/CE, contient:
5 - <15% agents de surface non ioniques
5 - <15% agents de surface anioniques
parfums LIMONENE
parfums AMYL CINNAMAL
parfums LINALOOL
parfums BUTYLPHENYL METHYLPROPIONAL
parfums

2.3 Autres dangers

Dangers pour la santé: En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons. Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Dangers pour l'environnement: Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers: D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
5 - <10	Alcool tridécylique éthoxylée (>5-20 EO)
	CAS: 69011-36-5, EINECS/ELINCS: 931-138-8
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Eye Dam. 1: H318
1 - 5	p-cumènesulfonate de sodium
	CAS: 15763-76-5, EINECS/ELINCS: 239-854-6, Reg-No.: 01-2119489411-37-XXXX
	GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319
1 - 5	Alcohols, ethoxylated, sulfates Na-salts
	CAS: 68585-34-2, EINECS/ELINCS: 500-223-8
	GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319 - Skin Irrit. 2: H315
< 0,5	Hydroxyde de sodium
	CAS: 1310-73-2, EINECS/ELINCS: 215-185-5, EU-INDEX: 011-002-00-6, Reg-No.: 01-2119457892-27-XXXX
	GHS/CLP: Met. Corr. 1: H290 - Skin Corr. 1A: H314 - Eye Dam. 1: H318
	SCL [%]: 0,5 - <2: Skin Irrit. 2: H315, 2 - <5: Skin Corr. 1A: H314, >= 5: Skin Corr. 1A: H314, 0,5 - <2: Eye Irrit. 2: H319

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Après inhalation Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et l'allonger à un endroit calme.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané Consulter immédiatement le médecin car les brûlures non traitées dégénèrent en plaies difficiles à cicatriser.
En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

Après ingestion Appeler aussitôt un médecin.
Ne pas faire vomir.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit provoque des brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.
Transmettre cette fiche au médecin.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone

Agent d'extinction non approprié jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Porter un vêtement de protection complet.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Sol très glissant suite au déversement du produit.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Prévoir des douches et flacons pour le lavage des yeux.
Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Empêcher les infiltrations dans le sol.
Prévoir un sol résistant aux lessives alcalines.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des acides.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

Classe de stockage LK 8

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Hydroxyde de sodium
CAS: 1310-73-2, EINECS/ELINCS: 215-185-5, EU-INDEX: 011-002-00-6, Reg-No.: 01-2119457892-27-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 2 mg/m³, e, SS:C, NIOSH, OSHA
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 2 mg/m³

DNEL

Substance
p-cumènesulfonate de sodium, CAS: 15763-76-5
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 191 mg/kg bw/day
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme, 0,096 mg/cm²
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 37,4 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 6,6 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 68,1 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme, 0,048 mg/cm²
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 3,8 mg/kg bw/day
Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1,0 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 1,0 mg/m³

PNEC

Substance
p-cumènesulfonate de sodium, CAS: 15763-76-5
Eau douce, 0,1 mg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 100 mg/L
Eau de mer, 0,01 mg/L
Sédiment (Eau douce), 0,372 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 0,037 mg/kg sediment dw
Sol, 0,016 mg/kg soil dw
Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	Lunettes assurant une protection complète des yeux. (EN 166:2001)
Protection des mains	0,7mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
Protection corporelle	Vêtement de protection résistant aux bases (EN 340)
Divers	Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs/aérosoles.
Protection respiratoire	Protection respiratoire en présence d'aérosol ou de brouillard de produit. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre P3. (DIN EN 143)
Risques thermiques	Aucun
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	liquide
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non indispensable
Valeur du pH	ca. 12,7 (20°C)
Valeur du pH [1%]	Non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	> 100
Point d' éclair [°C]	Non applicable
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	Non applicable
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé
Densité [g/cm³]	1,09 (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	complètement miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Viscosité cinématique	non applicable
Densité de vapeur relative	non applicable
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation [°C]	n'est pas auto-inflammable
Temp. de décomposition [°C]	Non déterminé
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec les acides et les oxydants forts.
Corrosif pour les métaux.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7.2.

10.5 Matières incompatibles

Différents métaux.
Acides
Agent d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg

Substance
Alcohols, ethoxylated, sulfates Na-salts, CAS: 68585-34-2
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg
p-cumènesulfonate de sodium, CAS: 15763-76-5
LD50, oral, rat, 6720 - 7000 mg/kg bw
Alcool tridécylique éthoxylée (>5-20 EO), CAS: 69011-36-5
LD50, oral, rat, > 300-2000 mg/kg (Lit.)

Toxicité dermale aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, > 2000 mg/kg

Substance
p-cumènesulfonate de sodium, CAS: 15763-76-5
LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg
Alcool tridécylique éthoxylée (>5-20 EO), CAS: 69011-36-5
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg (Lit.)

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
ATE-mix, inhalatoire (brouillard), > 5 mg/l 4h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit provoque des brûlures.
En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Méthode de calcul
La classification comme substance caustique est attribuée en raison du pH extrêmement élevé.

Substance
p-cumènesulfonate de sodium, CAS: 15763-76-5
œil, irritant
Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2
œil, corrosif

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit provoque des brûlures.
En raison des informnations disponibles, les critères de classification sont remplis.
Méthode de calcul
La classification comme substance caustique est attribuée en raison du pH extrêmement élevé.

Substance
p-cumènesulfonate de sodium, CAS: 15763-76-5
dermique, non irritant
Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2
dermique, corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
p-cumènesulfonate de sodium, CAS: 15763-76-5
dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant
Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2
dermique, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
p-cumènesulfonate de sodium, CAS: 15763-76-5
NOAEL, oral, rat, 763 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé
NOAEL, dermique, rat, 480 µg/cm² (chronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

Mutagénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
p-cumènesulfonate de sodium, CAS: 15763-76-5
in vitro, négatif
in vivo, négatif

Toxicité sur la reproduction En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance
p-cumènesulfonate de sodium, CAS: 15763-76-5
NOAEL, oral, rat, 1000 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé

- Développement

Substance
p-cumènesulfonate de sodium, CAS: 15763-76-5
NOAEL, oral, rat, 936 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé

Cancérogénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
p-cumènesulfonate de sodium, CAS: 15763-76-5
NOAEL, dermique, rat, 240 mg/kg bw/day (chronic), OECD 453, aucun effet nocif observé

Danger par aspiration En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

11.2.2 Autres informations Aucun

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Alcohols, ethoxylated, sulfates Na-salts, CAS: 68585-34-2
LC50, (72h), Algae, 1-10 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, 1-10 mg/l
p-cumènesulfonate de sodium, CAS: 15763-76-5
LC50, (96h), Cyprinus carpio, > 100 mg/l OECD 203
EC50, (48h), Daphnia magna, > 100 mg/l OECD 202
EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus, > 100 mg/l OECD 201
NOEC, (96h), Algae, 31 mg/l EPA OPPTS
ErC50, (3h), Bacteria, > 1000 mg/l OECD 209
Alcool tridécylique éthoxylée (>5-20 EO), CAS: 69011-36-5
LC50, (96h), Cyprinus carpio, > 1 - 10 mg/l (Lit.) OECD 203
EC50, (48h), Daphnia magna, > 1 - 10 mg/l (Lit.) OECD 202
EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus, > 1 - 10 mg/l (Lit.) OECD 201
Hydroxyde de sodium, CAS: 1310-73-2
EC50, (48h), Invertebrates, 40,4 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non déterminé
Biodégradabilité	Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.
Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 070601*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

VeVa Code 070601*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 1760

Transport fluvial (ADN) 1760

Transport maritime selon IMDG 1760

Transport aérien selon IATA 1760

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	Liquide corrosif, nsa (Alanine, N,N-bis(carboxyméthyl)-, sel de trisodium, hydroxyde de sodium)
- Code de classification	C9
- Etiquettes de danger	
- ADR LQ	5 l
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 3 (E)
Transport fluvial (ADN)	Liquide corrosif, nsa (Alanine, N,N-bis(carboxyméthyl)-, sel de trisodium, hydroxyde de sodium)
- Code de classification	C9
- Etiquettes de danger	
Transport maritime selon IMDG	Corrosive liquid, n.o.s. (Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, Trisodium salt, Sodium hydroxide)
- EMS	F-A, S-B
- Etiquettes de danger	
- IMDG LQ	5 l
Transport aérien selon IATA	Corrosive liquid, n.o.s. (Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, Trisodium salt, Sodium hydroxide)
- Etiquettes de danger	

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	8
Transport fluvial (ADN)	8
Transport maritime selon IMDG	8
Transport aérien selon IATA	8

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	III
Transport fluvial (ADN)	III
Transport maritime selon IMDG	III
Transport aérien selon IATA	III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas ≥ 0,1 % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient ≥ 0,1 % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 75 Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2024)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	<1
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 20 000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52). Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115).
- VOC (2010/75/CE)	<1%

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Skin Corr. 1: H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. (Méthode de calcul)
Eye Dam. 1: H318 Provoque de graves lésions des yeux. (Méthode de calcul)
Met. Corr. 1: H290 Peut être corrosif pour les métaux. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

2.3, 11.2, 12.6

Copyright: Chemiebüro®